



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2015 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quinze le mercredi vingt deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maïte, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joel, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth

Absents excusés : DI FABIO Joël a donné procuration à ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra a donné procuration à LURO Joël, GELLIE Francis a donné procuration à DUFOUR Sylvie

Absents : COQUEREL Odette

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20150401 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2015

Monsieur CAPENDEGUY souhaite que soit rajouté à chaque délibération (n°20150313 à 20150319) la phrase suivante : « Ahetzen vote contre cette subvention en raison d'une part que le mode de choix donné ne soit pas réalisé par vote à l'ensemble de l'assemblée et d'autre part que la subvention ne soit pas accordée à l'ikastola Uhabia alors que huit familles fréquentent cette école ».

Monsieur CAPENDEGUY reconnaît toutefois que le débat qui a eu lieu en préambule des délibérations relatives aux subventions aux associations a bien été retranscrit dans le compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2015.

Monsieur LEGAL rappelle que le Conseil a été amené à voter pour savoir s'il souhaitait revenir ou pas sur le choix des associations destinataires des subventions. Le vote à l'assemblée a donc bien été proposé.

Monsieur HERRADOR reprécise ses propos lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire met l'accent sur le fait que le vote des subventions aux associations est réalisé dans le cadre du vote du budget communal. Il demande s'il est possible de voter les subventions aux associations dans un second temps.

Monsieur CAPENDEGUY regrette que les propositions d'associations retenues au titre des subventions sont réalisées uniquement par la commission Finances (11 personnes).

Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'il n'est pas possible de délibérer sur un refus d'accorder une subvention à une association, car le travail de rédaction des délibérations serait très lourd, et car il s'agit d'une délibération d'engagement de paiement, or il n'est pas possible de délibérer pour le refus de payer. Elle deviendrait par là même illégale.

Les conseillers décident donc de modifier comme suit le compte rendu :

- « Madame ITURZAETA annonce que Ahetzen va voter contre l'ensemble des demandes en raison du refus d'accorder une subvention à l'ikastola Uhabia. Huit familles aheztar fréquentent cette école. »
- En préambule des délibérations 20150413 à 20150419 : « Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat. »

Monsieur CAPENDEGUY demande une modification de la délibération 20150421 comme suit : « Monsieur CAPENDEGUY, juge et partie dans le cadre de cette délibération ne participera pas au vote. Toutefois, il exprime sa satisfaction à voir cette délibération proposée au Conseil Municipal. »

Monsieur GOYHETCHE souhaite revenir sur les remarques de Monsieur CAPENDEGUY à propos de la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Le budget prévisionnel prévoyait un montant d'indemnités à hauteur de 56 000 € en 2011. La démission de plusieurs adjoints et du Maire en 2011 a entraîné une moindre consommation des crédits alloués aux indemnités des élus : 46 000 € ont été consommés. Si aucun élu n'avait démissionné, la quasi-totalité des crédits auraient été consommés.

En 2014, le budget prévisionnel prévoyait une enveloppe d'environ 57 000 €, mais en avril 2014, les indemnités n'ont pas été versées pour des raisons administratives. De ce fait, 53 000 € ont été consommés.

En définitive, Monsieur GOYHETCHE rappelle que les indemnités aux élus n'ont pas augmenté entre 2011 et 2015. Au contraire, du fait d'une enveloppe constante, les élus concernés touchent moins d'indemnités en 2015 qu'en 2011. Monsieur GOYHETCHE rappelle ses propos visent à apporter une autre analyse à celle proposée par Monsieur CAPENDEGUY au précédent Conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20150402 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE/ DELANNE : 2 538 € TTC
Affaire opposant la Commune à Monsieur DELANNE et divers artisans concernant des désordres affectant le Pôle Enfance

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20150403 DON DE L'APEA

Monsieur le maire communique au conseil municipal l'écrit par lequel l'Association des Parents d'Elèves d'Ahetze a fait donation à la commune d'Ahetze d'une somme de 315 euros afin de permettre la réalisation d'un projet à destination des jeunes aheztar visant à faire participer un

petit groupe, encadré par des animateurs territoriaux, à un match du Tournoi des Six Nations à Paris.

Le Conseil Municipal à l'unanimité délibère sur l'acceptation de ce don aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'écrit susmentionné reçu en Mairie et précise que ce don sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20150404
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, la Commune souhaite lui apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Pour l'année 2015, le montant de cette participation s'élève à 1662 €.

Monsieur LURO précise que le coût de la participation a légèrement augmenté du fait de l'adhésion d'une nouvelle assistante maternelle d'Ahetze au RAM, et d'une revalorisation de la participation unitaire entre 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière de 1662 € pour l'année 2015 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (convention en annexe).

Monsieur le Maire rappelle l'importance de soutenir les assistantes maternelles sur Ahetze, et de favoriser ce mode de garde, qui est complémentaire au mode de garde proposé par la crèche municipale. Monsieur LURO rappelle que des rencontres sont organisées par le RAM dans le Pôle Enfance et que les liens entre les différentes structures d'accueil des jeunes enfants seront favorisées et développées en 2015.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20150405
REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE, PAUSE MERIDIENNE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ALSH »

Monsieur le Maire rappelle que trois règlements distincts existaient jusqu'en août 2014 dans la collectivité. Les parents ont émis le souhait que les règlements soient « allégés » et que les formalités d'inscription soient moins contraignantes.

Dans le cadre du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires, les parents ont soulevé de nouveau cette question. En lien avec la commission municipale Petite Enfance et les services municipaux, le comité de pilotage a travaillé sur une compilation des règlements intérieurs, en y insérant les nouveaux services proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur LURO précise que le prélèvement automatique sera mis en place à la rentrée scolaire 2015-2016, et que la partie sur les règles de civilité a été remaniée.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement et le dossier d'inscription unique 2015-2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » et le dossier d'inscription unique pour l'année scolaire 2015-2016.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20150406

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AHETZE ET L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus. Cette disposition entre en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des services, le Conseil communautaire a créé un service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme ». L'adhésion au service commun par les communes membres nécessite une délibération des conseils municipaux. Cette délibération doit autoriser les Maires à signer la convention qui fixe les conditions d'utilisation du service.

Il convient aujourd'hui de valider cette convention d'adhésion au service commun qui contractualise notamment :

- Les compétences du service commun,
- Les tâches incombant à chacune des parties,
- Les dispositions financières.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'il est favorable à la mutualisation de services entre communes et Agglomération, mais que la convention ne précise pas suffisamment le portage de la responsabilité de l'Agglomération en cas de litiges en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui rappelle que le Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et qu'il signe les arrêtés. L'Agglomération, tout comme la DDTM précédemment, instruit les dossiers sous la responsabilité du Maire. En cas de contentieux, c'est bien la responsabilité de la Commune qui est engagée.

Monsieur CAPENDEGUY indique qu'il est favorable à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à condition que les communes participent à sa construction.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la compétence de planification urbaine est déléguée à l'Agglomération. La Commune, même si elle reste associée à la démarche, ne serait plus maîtresse de l'organisation de son territoire, de ses choix stratégiques en matière de développement. Il estime que la Commune et ses élus ont un rôle déterminant de proximité et que cette compétence doit rester à l'échelle communale tout en favorisant des réflexions sur des territoires plus larges, comme le SCOT Sud Pays Basque le permet déjà.

Monsieur CAPENDEGUY demande si cette mutualisation d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de l'Agglomération aura une répercussion sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire répond que les élus communautaires ont décidé que ce service mutualisé serait payant, mais que cette contribution serait ensuite reversée aux communes par le biais d'un fonds de concours. L'opération financière serait donc neutre pour les communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 créant le service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2014 approuvant la convention relative au service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » ;

Considérant la nécessité d'acter par convention l'adhésion des communes au service commun ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, PAR :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	---

- dénonce la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à l'issue du 30 avril 2015 ;
- approuve la convention d'adhésion des communes au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque relative au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme ».

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20150407
APPROBATION DE LA 4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 16 février 2015.

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une notification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées au I et au III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête. Aucune des Personnes Publiques Associées n'a fait connaître de réserves sur le projet : seuls la CCI de Bayonne Pays Basque et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ont répondu à cette notification pour indiquer que le projet n'appelait pas d'observations de leur part.

Monsieur GOYHETCHE précise que le rapport du commissaire enquêteur est en ligne sur le site Internet de la Commune pendant une année.

Le Maire rappelle que le dossier a également été présenté le 22 octobre 2014 pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles pour la création du secteur NL (au titre de l'article L.123-1-5 (6°) du Code de l'urbanisme) et que la commission s'est prononcée favorablement.

Après avoir consulté les services de la Commune et analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU. Cet avis est assorti de deux réserves :

- la première réserve vise à rectifier des références au coefficient d'occupation des sols et à la taille minimale des terrains constructibles dans le rapport de présentation,
- la seconde concerne la prise en considération du risque de stationnement inorganisé de véhicules dans le secteur NL.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2005 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) sur le projet de création du secteur NL en date du 22 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 décembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier peut être complété pour supprimer du rapport de présentation du PLU, une référence au coefficient d'occupation des sols et à la taille minimale des terrains constructibles (en page 8) afin de prendre en compte la remarque du commissaire enquêteur ;

Considérant que la question des stationnements sur le secteur NL est inhérente à une nouvelle activité pouvant être potentiellement autorisée par la commune dans ce secteur et devra être

adaptée et gérée en fonction de l'activité ; aucun projet n'étant identifié à ce jour, la réserve du commissaire enquêteur visant à ce que soient définies des obligations réglementaires ne paraît pas opportune à la commune ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération et comprenant la modification suivante :

- le document B-Pièces modifiées prend en compte la suppression en page 8 du rapport de présentation du PLU d'une référence au coefficient d'occupation des sols et à la taille minimale des terrains constructibles ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20150408
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL EN CHARGE DE L'URBANISME ET DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des services communaux depuis 2010, avec la création de la crèche et le développement des services scolaires, périscolaires, ALSH, la restauration scolaire, et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Aujourd'hui, la collectivité compte une trentaine d'agents. La charge de travail de la secrétaire générale ne lui permet pas de se consacrer entièrement à l'ensemble de ses missions.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale en charge de l'urbanisme et du service technique compte tenu des besoins de la collectivité.

Ce poste sera créé dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sera affecté sur un des grades suivants :

- rédacteur principal de 1^{ère} classe
- rédacteur principal de 2^{ème} classe
- rédacteur

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire fait lecture de l'avis de recrutement qui pourrait être publié.

Madame ITURZAETA demande que soit rajouté dans l'avis de recrutement que la personne soit bascophone. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des missions est déjà très large et qu'il espère pouvoir rencontrer un candidat qui puisse répondre au plus près des besoins de la collectivité.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il s'agit d'un emploi permanent et souhaite que le poste proposé soit un CDD qui puisse se terminer à l'issue de la révision du PLU. Monsieur GOYHETCHE précise que cet agent ne sera pas positionné prioritairement sur la révision du PLU mais plutôt sur l'application du droit des sols, le suivi des travaux, la gestion des espaces publics et la coordination des services techniques, qui sont des missions permanentes. Monsieur JUHEL rajoute qu'il assure aujourd'hui une partie de ces missions et que la nécessité d'un recrutement est aujourd'hui avéré et qu'il fait cette analyse depuis 2008.

Monsieur CAPENDEGUY insiste sur la possibilité de créer un poste non permanent de manière à mieux définir les besoins et les charges de travail. Monsieur le Maire répond que cette démarche a déjà été réalisée en créant un poste non permanent fin 2014, qui a permis par la suite d'affiner l'avis de recrutement actuel. Il précise également que ce poste permanent permettra d'attirer des candidats à forte valeur ajoutée.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 16	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur un des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale en charge de l'urbanisme et des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2015.
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe des dates des prochains Conseils Municipaux : 27 mai, 24 juin et 23 septembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un rallye « Rando énigmes » a été organisé le mercredi 22 avril et a réuni près de 300 personnes.

Madame ITURZAETA fait part d'une enquête qu'elle a préparée pour connaître les besoins en matière de portage de repas.

Monsieur CAPENDEGUY a été sollicité par la fondation PuntuEus qui invite l'ensemble des communes du Pays Basque à adopter leur extension de nom de domaine en « .eus ». Monsieur le Maire souhaite se renseigner pour vérifier si cette démarche est commerciale.

Fin de la séance à 21H45.